

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 130 992 560,00 euros
Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière 14000 CAEN
478 834 930 R.C.S CAEN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Normandie
en date du 25 janvier 2019 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
29 mars 2019**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	14
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	34
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	35
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	37
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	40
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	42
Note 8 ACTIONS PROPRES	43
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	43
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	44
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	44
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	45
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	46
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	46
Note 15 PROVISIONS	47
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	48
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	49
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	51
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	51
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	52
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	53

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	53
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	54
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	54
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	54
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	55
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	58
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	59
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	60
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	60
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	60
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	60
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	61
Note 34	REVENUS DES TITRES	61
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	62
Note 36	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	62
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	63
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	63
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	64
Note 40	COUT DU RISQUE	65
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	66
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	66
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	66
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	67
Note 45	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	67
Note 46	AFFECTATION DES RESULTATS.....	67
Note 47	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	67

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		560 116	534 189
Caisse, banques centrales		93 688	97 974
Effets publics et valeurs assimilées	5	406 968	410 755
Créances sur les établissements de crédit	3	59 460	25 460
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 099 888	1 114 100
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 929 933	12 865 668
OPERATIONS SUR TITRES		674 753	672 304
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	419 181	414 742
Actions et autres titres à revenu variable	5	255 572	257 562
VALEURS IMMOBILISEES		1 316 515	1 299 788
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 191 110	1 179 564
Parts dans les entreprises liées	6-7	9 824	8 239
Immobilisations incorporelles	7	3 092	3 228
Immobilisations corporelles	7	112 489	108 757
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		296 487	361 016
Autres actifs	9	237 450	237 330
Comptes de régularisation	9	59 037	123 686
TOTAL ACTIF		17 877 692	16 847 065

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		49 250	30 150
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	49 250	30 150
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	9 524 588	8 829 962
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	5 108 596	4 848 809
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	455 687	532 281
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		308 074	287 327
Autres passifs	14	97 111	87 209
Comptes de régularisation	14	210 963	200 118
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		244 149	199 194
Provisions	15-16-17	108 764	81 456
Dettes subordonnées	19	135 385	117 738
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	101 100	94 600
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 086 248	2 024 742
Capital souscrit		130 993	130 993
Primes d'émission		210 363	210 363
Réserves		1 674 583	1 592 210
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-22 925	
Résultat de l'exercice		93 234	91 176
TOTAL PASSIF		17 877 692	16 847 065

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		1 807 942	1 701 998
Engagements de financement	28	1 284 436	1 229 014
Engagements de garantie	28	521 812	471 114
Engagements sur titres	28	1 694	1 870
ENGAGEMENTS RECUS		4 685 399	4 198 885
Engagements de financement	28	32 795	46 396
Engagements de garantie	28	4 650 910	4 150 619
Engagements sur titres	28	1 694	1 870

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	33	350 545	374 253
Intérêts et charges assimilées	33	-178 089	-209 393
Revenus des titres à revenu variable	34	38 686	38 060
Commissions Produits	35	207 917	201 728
Commissions Charges	35	-35 086	-36 260
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	844	872
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	241	4 910
Autres produits d'exploitation bancaire	38	7 106	4 974
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-4 227	-3 605
PRODUIT NET BANCAIRE		387 937	375 539
Charges générales d'exploitation	39	-234 405	-224 232
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-11 696	-13 755
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		141 836	137 552
Coût du risque	40	-11 450	6 928
RESULTAT D'EXPLOITATION		130 386	144 480
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 447	-4 151
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		131 833	140 329
Résultat exceptionnel	42	-579	
Impôts sur les bénéfices	43	-31 520	-26 853
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-6 500	-22 300
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		93 234	91 176

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Normandie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Normandie, 95 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Normandie est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole de Normandie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole de Normandie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Normandie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 32,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 4,2 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2018

Pas d'évènements recensés.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Normandie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Normandie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Normandie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif au changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas la Caisse régionale de Normandie sur la période.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse Régionale de Normandie a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Caisse Régionale de Normandie considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Normandie constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le

Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Normandie applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Normandie apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la

date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Normandie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Normandie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les

garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Normandie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût

d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Normandie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Normandie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Normandie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans

des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Normandie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Normandie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Normandie n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à

l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Normandie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans

Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Normandie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole de Normandie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Normandie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Normandie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Normandie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Normandie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole de Normandie n'est pas significatif.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Normandie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 3 mai 2017 qui définit une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation, l'intéressement étant égal à la différence entre cette enveloppe globale et le montant de la participation. En outre, l'avenant n°7 à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise prévoit un abondement de la Caisse Régionale de Normandie permettant de bonifier les versements effectués sur le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou sur le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) pour les sommes provenant de l'intéressement.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Normandie a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Normandie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de Normandie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Normandie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer

pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Normandie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole de Normandie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Normandie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole de Normandie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	9 875				9 875		9 875	158
à terme	2 272		-1	46 446	48 717	52	48 769	24 486
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				816	816		816	816
Total	12 147		-1	47 262	59 408	52	59 460	25 460
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							59 460	25 460
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	352 564				352 564	93	352 657	305 770
Comptes et avances à terme	8 567	13 398	223 235	307 655	552 855	5 165	558 020	625 940
Titres reçus en pension livrée		189 211			189 211		189 211	182 390
Prêts subordonnés								
Total	361 131	202 609	223 235	307 655	1 094 630	5 258	1 099 888	1 114 100
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 099 888	1 114 100
TOTAL							1 159 348	1 139 560

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 816 milliers d'euros. *Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	13 658	1 981			15 639		26 113
Autres concours à la clientèle	685 834	1 401 924	4 964 891	6 958 634	14 011 283	34 574	12 981 795
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	47 985				47 985	397	47 263
Dépréciations							-189 503
VALEUR NETTE AU BILAN							13 929 933

Parmi les créances sur la clientèle 2 204 931 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2 225 739 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 93 386 milliers d'euros au 31 décembre 2018 d'euros contre 104 147 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	13 982 064	12 941 359
Autres pays de L'U.E.	63 188	53 156
Autres pays d'Europe	3 406	3 080
Amérique du Nord	4 124	3 249
Amérique Centrale et du Sud	106	123
Afrique et Moyen-Orient	8 098	6 213
Asie et Océanie (hors Japon)	13 402	10 259
Japon	519	395
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	14 074 907	13 017 834
Créances rattachées	34 971	37 337
Dépréciations	-179 945	-189 503
VALEUR NETTE AU BILAN	13 929 933	12 865 668

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	14 016 880	266 179	190 197	-178 657	-132 704	12 978 533	265 306	193 264	-188 107	-143 682
Autres pays de L'U.E.	63 315	1 987	1 549	-1 226		53 294	1 917	1 653	-1 300	
Autres pays d'Europe	3 409	26	15	-21		3 084	43	30	-16	
Amérique du Nord	4 128	333	333	-41		3 253	351	32	-80	
Amérique Centrale et du Sud	107					123				
Afrique et Moyen-Orient	8 105					6 219				
Asie et Océanie (hors Japon)	13 415					10 269				
Japon	519					396				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	14 109 878	268 525	192 094	-179 945	-132 704	13 055 171	267 617	194 979	-189 503	-143 682

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 029 625	75 118	46 844	-46 534	-29 495	6 260 360	75 118	47 729	-48 328	-31 660
Agriculteurs	2 539 573	66 269	45 478	-46 535	-31 512	2 498 566	62 542	44 338	-46 765	-34 040
Autres professionnels	1 475 923	67 638	48 537	-43 928	-33 676	1 373 536	68 168	51 195	-46 907	-36 945
Clientèle financière	230 787	500	278	-276	-222	206 997	631	566	-458	-413
Entreprises	1 970 869	58 027	50 548	-41 811	-37 498	1 794 420	60 190	50 766	-46 285	-40 247
Collectivités publiques	791 742	504		-504		849 706	560		-360	
Autres agents économiques	71 359	469	409	-357	-301	71 586	408	385	-400	-377
TOTAL	14 109 878	268 525	192 094	-179 945	-132 704	13 055 171	267 617	194 979	-189 503	-143 682

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2018				31/12/2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				403 661	403 661	407 312
dont surcote restant à amortir						4 408
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				3 307	3 307	3 443
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				406 968	406 968	410 755
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				44 875	44 875	23 845
Autres émetteurs		3 859		367 524	371 383	387 349
dont surcote restant à amortir						792
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		20		2 947	2 967	3 553
Dépréciations		-44			-44	-5
VALEUR NETTE AU BILAN		3 835		415 346	419 181	414 742
Actions et autres titres à revenu variable		256 820			256 820	257 749
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 248			-1 248	-187
VALEUR NETTE AU BILAN		255 572			255 572	257 563
TOTAL		259 407		822 314	1 081 721	1 083 060
Valeurs estimatives		264 683		842 411	1 107 094	1 119 087

(1) dont 64 361 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 72 820 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 296 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 5 982 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 26 913 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 37 192 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -560 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -144 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	44 875	23 845
Etablissements de crédit	37 881	48 512
Clientèle financière	504 940	506 944
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	85 382	89 642
Divers et non ventilés		
Total en principal	673 078	668 943
Créances rattachées	2 967	3 553
Dépréciations	-1 292	-192
VALEUR NETTE AU BILAN	674 753	672 304

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	416 258	403 661	256 820	1 076 739	411 194	407 312	257 749	1 076 255
dont titres cotés	169 886	403 661		573 547	170 435	407 312		577 747
dont titres non cotés (1)	246 372		256 820	503 192	240 759		257 749	498 508
Créances rattachées	2 967	3 307		6 274	3 553	3 443		6 996
Dépréciations	-44		-1 248	-1 292	-5		-187	-192
VALEUR NETTE AU BILAN	419 181	406 968	255 572	1 081 721	414 742	410 755	257 562	1 083 059

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 255 572 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 250 012 milliers d'euros

Un OPCVM sous contrôle exclusif FCP Elstar figure à l'actif du bilan pour 64 677 milliers d'euros. Sa valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 68 144 milliers euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	40 320	40 551
OPCVM actions	954	954
OPCVM autres	214 298	219 358
TOTAL	255 572	260 863

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	4 009	24 535	90 785	296 929	416 258	2 967	419 225	414 747
Dépréciations							-44	-5
VALEUR NETTE AU BILAN	4 009	24 535	90 785	296 929	416 258	2 967	419 181	414 742
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		35 013	218 167	150 481	403 661	3 307	406 968	410 755
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		35 013	218 167	150 481	403 661	3 307	406 968	410 755

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	716 094		752 316	
Autres pays de l'U.E.	99 727		62 050	
Autres pays d'Europe	3 099		3 142	
Amérique du Nord	999		998	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	819 919		818 506	
Créances rattachées	6 274		6 996	
Dépréciations	-44		-5	
VALEUR NETTE AU BILAN	826 149		825 497	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Normandie										
SAS Rue la BOETIE	2 744 903	16 532 788	2,88%	564 202	564 202				961 958	28 832
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS NORMANDIE IMMOBILIER	6 323	-2 250	100,00%	13 608	3 810	1 305			144	
Autres titres de participations :										
SAS SACAM PARTICIPATION	62 558	15 253	2,91%	2 106	2 106				837	242
SAS UNEXO	134 113	47 526	12,95%	21 651	21 651	648			4 653	648
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	9 397	2,52%	18 403	18 403	8 606			-3 909	72
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	130 325	3,18%	28 617	20 299				85 139	362
SAS SACAM AVENIR	192 189	-179	2,52%	4 961	4 961				-30	
SA NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT	13 937	3 474	9,04%	1 589	1 573				967	
SAS SACAM FIRECA	22 510	-1 861	3,03%	1 354	538				-812	
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	6 484	2,82%	3 938	3 938				5 985	161
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	3 346	2,72%	504 823	504 823				275 280	7 355
C2MS	53 053	13 104	2,22%	2 598	1 839				8 740	119
SAS DELTA	79 550	-1 639	2,98%	2 370	2 370				-35	
CARD	72 885	23 380	1,03%	1 995	1 982				-231	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Normandie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 178 699	1 158 837	14 752	0	0	1 338 686	37 907

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 921	6 378	14 920	6 379
Titres cotés				
Avances consolidables	4 711	4 711	3 126	3 126
Créances rattachées				
Dépréciations	-9 808		-9 807	
VALEUR NETTE AU BILAN	9 824	11 089	8 239	9 505
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés (1)	1 163 780	1 487 510	1 161 527	1 445 252
Titres cotés				
Avances consolidables	10 040	9 548	9 293	8 830
Créances rattachées	122	122	121	121
Dépréciations	-10 546		-12 073	
Sous-total titres de participation	1 163 396	1 497 180	1 158 868	1 454 203
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 749	2 615	3 238	3 103
Titres cotés				
Avances consolidables	25 508	26 249	18 030	18 211
Créances rattachées	52	52	46	46
Dépréciations	-595		-618	
Sous-total autres titres détenus à long terme	27 714	28 916	20 696	21 360
VALEUR NETTE AU BILAN	1 191 110	1 526 096	1 179 564	1 475 563
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 200 934	1 537 185	1 187 803	1 485 068

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 181 450		1 179 685	
Titres cotés				
TOTAL	1 181 450		1 179 685	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(1) Dont plus-value latente sur les titres SAS Rue La Boétie pour 259 286 milliers d'euros et les titres SACAM Mutualisation pour 53 784 milliers d'euros.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 920			1	14 921
Avances consolidables	3 126	1 585			4 711
Créances rattachées					
Dépréciations	-9 807	-1			-9 808
VALEUR NETTE AU BILAN	8 239	1 584		1	9 824
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 161 527	2 283	-30		1 163 780
Avances consolidables	9 293	747			10 040
Créances rattachées	121	398	-397		122
Dépréciations	-12 073	-356	1 883		-10 546
Sous-total titres de participation	1 158 868	3 072	1 456		1 163 396
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 238	896	-1 385		2 749
Avances consolidables	18 030	7 478			25 508
Créances rattachées	46	190	-184		52
Dépréciations	-618		23		-595
Sous-total autres titres détenus à long terme	20 696	8 564	-1 546		27 714
VALEUR NETTE AU BILAN	1 179 564	11 636	-90		1 191 110
TOTAL	1 187 803	13 220	-90	1	1 200 934

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	258 058	16 057	-3 919	-4	270 192
Amortissements et dépréciations	-149 301	-11 783	3 381		-157 703
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	108 757	4 274	-538	-4	112 489
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 105	106	-332	4	4 883
Amortissements et dépréciations	-1 877	-246	332		-1 791
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	3 228	-140		4	3 092
TOTAL	111 985	4 134	-538		115 581

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Normandie ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	116	1 095
Débiteurs divers (2)	236 542	230 305
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	792	5 930
VALEUR NETTE AU BILAN	237 450	237 330
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	529	66 112
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 072	2 227
Charges constatées d'avance	1 303	1 716
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 088	5 845
Autres produits à recevoir	45 446	43 425
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 599	4 361
VALEUR NETTE AU BILAN	59 037	123 686
TOTAL	296 487	361 016

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 109 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	189 503	60 380	-67 793	-2 145		179 945
Sur opérations sur titres	192	1 251	-151			1 292
Sur valeurs immobilisées	23 186	356	-2 237			21 305
Sur autres actifs	2 656	120	-2 079			697
TOTAL	215 537	62 107	-72 260	-2 145		203 239

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 608				1 608		1 608	7 047
à terme				47 633	47 633	9	47 642	23 103
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 608			47 633	49 241	9	49 250	30 150
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 965				8 965	3	8 968	96 645
Comptes et avances à terme	1 311 166	2 775 551	3 229 607	2 006 017	9 322 341	3 791	9 326 132	8 550 607
Titres donnés en pension livrée		189 211			189 211	277	189 488	182 710
VALEUR AU BILAN	1 320 131	2 964 762	3 229 607	2 006 017	9 520 517	4 071	9 524 588	8 829 962
TOTAL	1 321 739	2 964 762	3 229 607	2 053 650	9 569 758	4 080	9 573 838	8 860 112

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 962 766				3 962 766	141	3 962 907	3 623 899
Comptes d'épargne à régime spécial :	58 340				58 340		58 340	58 180
à vue	58 340				58 340		58 340	58 180
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	346 937	214 162	494 592	25 392	1 081 083	6 266	1 087 349	1 166 730
à vue	13 907				13 907		13 907	22 285
à terme	333 030	214 162	494 592	25 392	1 067 176	6 266	1 073 442	1 144 445
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 368 043	214 162	494 592	25 392	5 102 189	6 407	5 108 596	4 848 809

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	2 166 862	2 060 991
Agriculteurs	447 556	413 546
Autres professionnels	309 845	289 706
Clientèle financière	192 666	109 154
Entreprises	1 784 020	1 765 680
Collectivités publiques	14 608	17 820
Autres agents économiques	186 632	184 040
Total en principal	5 102 189	4 840 937
Dettes rattachées	6 407	7 872
VALEUR AU BILAN	5 108 596	4 848 809

Note 13 DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)		28 000	322 000	100 000	450 000	5 687	455 687	532 281
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		28 000	322 000	100 000	450 000	5 687	455 687	532 281

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	251	424
Créditeurs divers	92 484	81 009
Versements restant à effectuer sur titres	4 376	5 776
VALEUR AU BILAN	97 111	87 209
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	47 013	46 782
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	33	19
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	3 330	4 820
Produits constatés d'avance	80 811	71 641
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 195	4 323
Autres charges à payer	70 254	68 012
Autres comptes de régularisation	5 327	4 521
VALEUR AU BILAN	210 963	200 118
TOTAL	308 074	287 327

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (3)	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	78			-28		50
Provisions pour autres engagements sociaux	1 534	2		-33		1 503
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 324	5 346	-348	-6 601	5 281	7 002
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 518	876	-702	-832		1 860
Provisions pour autres litiges	8 909	984	-274	- 1 284		8 335
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	42 162	293 104		-285 805	17 645	67 106
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	2 598	483		-880		2 201
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	16 395	904		-192		17 107
Autres provisions	3 938	1 775	-1 884	-229		3 600
VALEUR AU BILAN	81 456	303 474	-3 208	-295 884	22 926	108 764

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2)(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS, la colonne autres mouvements contient le montant lié au changement de méthode.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	390 561	330 387
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 111 019	1 015 680
Ancienneté de plus de 10 ans	1 362 345	1 356 851
Total plans d'épargne-logement	2 863 925	2 702 919
Total comptes épargne-logement	291 828	286 025
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 155 753	2 988 944

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	3 023	4 172
Comptes épargne-logement	12 319	17 720
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	15 342	21 892

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	819	354
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 856	8 444
Ancienneté de plus de 10 ans	7 408	7 587
Total plans d'épargne-logement	17 084	16 384
Total comptes épargne-logement	23	11
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 107	16 395

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	16 384	892	192	17 084
Comptes épargne-logement	11	12		23
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 395	904	192	17 107

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 854	37 736
Coût des services rendus sur l'exercice	2 506	2 405
Coût financier	531	512
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-80	-18
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 219	-1 793
(Gains) / pertes actuariels	786	12
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	41 379	38 854

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 506	2 405
Coût financier	531	512
Rendement attendu des actifs	-524	-495
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	339	358
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 853	2 780

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	35 216	33 556
Rendement attendu des actifs	524	495
Gains / (pertes) actuariels	176	168
Cotisations payées par l'employeur	2 882	2 808
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-80	-18
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 219	-1 793
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	37 499	35 216

Composition des actifs des régimes

Actifs des régimes	Composition
Obligations	82,97%
Actions	9,77%
Autres actifs	7,26%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-41 379	-38 854
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 832	3 561
Juste valeur des actifs fin de période	37 499	35 216
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-49	-77

Rendement des actifs des régimes

Taux de rendement effectif des actifs des régimes pour 2018 : 1,58%

Hypothèses actuarielles utilisées

Taux d'actualisation utilisé en 2018 : taux iBoxx Corporate AA10+, soit **1,42 %**

variation des taux d'actualisation	variation des engagements			
	Contrats IFC salariés	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC cadres de direction	Contrats FOMUGEI
+ 50 bp	-5,80%	-2,79%	-4,14%	-0,9%
- 50 bp	+6,40%	+2,96%	+4,40%	+1%

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	101 100	94 600
VALEUR AU BILAN	101 100	94 600

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				135 385	135 385		135 385	117 738
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				135 385	135 385		135 385	117 738

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 836 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 422 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	130 993	1 076 626	433 674	210 363			90 516	1 942 172
Dividendes versés au titre de N-2							-8 606	-8 606
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		61 432	20 478				-81 910	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							91 176	91 176
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	130 993	1 138 058	454 152	210 363			91 176	2 024 742
Dividendes versés au titre de N-1							-8 803	-8 803
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		61 780	20 593				-82 373	
Report à nouveau (1)				-22 925				-22 925
Résultat de l'exercice N							93 234	93 234
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	130 993	1 199 838	474 745	187 438			93 234	2 086 248

Le capital social au 31/12/2018 est composé de :

4 912 227 parts sociales de 20 euros chacune se répartissant ainsi :

- 4 912 208 parts sociales détenues par 95 caisses locales
- 19 parts sociales détenues par 18 administrateurs et SACAM Mutualisation

1 637 401 certificats d'associés de 20 euros chacun détenus par SACAM Mutualisation.

(1) Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS, l'impact de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres pour 22 925 milliers d'euros.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	2 086 248	2 024 742
Fonds pour risques bancaires généraux	101 100	94 600
Dettes subordonnées et titres participatifs	135 385	117 738
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 322 733	2 237 080

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS, l'impact de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres pour 22 925 milliers d'euros.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	760	675	1 435	1 674	819	2 494
Risques sur les autres contreparties	401	123	525	848	266	1 114
Total avant effet des accords de compensation	1 161	798	1 960	2 522	1 085	3 607
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	760	675	1 435	1 674	819	2 494
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	760	675	1 435	1 674	819	2 494
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation		375	375		375	375
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	1 161	423	1 585	2 522	710	3 232

* calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD4

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 959 741	17 635 129	16 877 021	16 615 538
Autres devises de l'Union Europ.	4 066	4 066	4 665	4 665
Franc Suisse	210	210	186	186
Dollar	10 037	10 037	7 002	7 002
Yen	1	1	1	1
Autres devises	1 111	1 111	1 068	1 068
Valeur brute	17 975 166	17 650 554	16 889 943	16 628 460
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	105 765	227 138	172 658	218 605
Dépréciations	-203 239		-215 536	
TOTAL	17 877 692	17 877 692	16 847 065	16 847 065

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	17 181	17 174	29 348	29 327
- Devises	8 660	8 660	14 344	14 344
- Euros	8 521	8 514	15 004	14 983
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	17 181	17 174	29 348	29 327

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 799 839	65 424	2 865 263	2 086 969
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 799 839	65 424	2 865 263	2 086 969
Swaps de taux d'intérêt	2 799 839	65 424	2 865 263	2 086 969
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		32 884	32 884	59 260
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		32 884	32 884	59 260
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		16 442	16 442	29 630
Vendus		16 442	16 442	29 630
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 799 839	98 308	2 898 147	2 146 229

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.2 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	32 884			32 884					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	295 931	1 642 345	926 987	295 931	1 642 345	926 987			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	328 815	1 642 345	926 987	328 815	1 642 345	926 987			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	34 355			34 355					
Sous total	34 355			34 355					
TOTAL	363 170	1 642 345	926 987	363 170	1 642 345	926 987			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	59 260			59 260					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	526 511	1 122 394	438 064	526 511	1 122 394	438 064			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	585 771	1 122 394	438 064	585 771	1 122 394	438 064			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	58 675			58 675					
Sous total	58 675			58 675					
TOTAL	644 446	1 122 394	438 064	644 446	1 122 394	438 064			

Note 26.3 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			32 884			59 261
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	10 705	77 764	2 865 263	13 219	78 885	2 086 969
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	10 705	77 764	2 898 147	13 219	78 885	2 146 230
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			34 355			58 675
Sous total			34 355			58 675
TOTAL	10 705	77 764	2 932 502	13 219	78 885	2 204 905

Note 26.4 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	484 840	2 315 000	65 424
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	760	675	1 435	1 674	819	2 494
Risques sur les autres contreparties	401	123	525	848	266	1 114
Total avant effet des accords de compensation	1 161	798	1 960	2 522	1 085	3 607
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	1 161	798	1 960	2 522	1 085	3 607
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	1 161	798	1 960	2 522	1 085	3 607
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation		375	375		375	375
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	1 161	423	1 585	2 522	710	3 232

* calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD4

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 284 436	1 229 014
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 284 436	1 229 014
Ouverture de crédits confirmés	547 313	590 407
Ouverture de crédits documentaires	14 590	13 941
Autres ouvertures de crédits confirmés	532 723	576 466
Autres engagements en faveur de la clientèle	737 123	638 607
Engagements de garantie	521 812	471 114
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	282 810	274 325
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	282 810	274 325
Engagements d'ordre de la clientèle	239 002	196 789
Cautions immobilières	39 436	30 520
Autres garanties d'ordre de la clientèle	199 566	166 269
Engagements sur titres	1 694	1 870
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 694	1 870

Engagements reçus		
Engagements de financement	32 795	46 396
Engagements reçus d'établissements de crédit	32 795	46 396
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 650 910	4 150 619
Engagements reçus d'établissements de crédit	281 888	273 104
Engagements reçus de la clientèle	4 369 022	3 877 515
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	329 349	301 137
Autres garanties reçues	4 039 673	3 576 378
Engagements sur titres	1 694	1 870
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 694	1 870

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 274 326 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole de Normandie a apporté 3 476 799 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 329 074 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole de Normandie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Normandie a apporté :

- 2 203 602 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 225 076 milliers d'euros en 2017

- 245 825 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 258 047 milliers d'euros en 2017;

- 1 027 372 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 845 950 milliers d'euros en 2017.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes d'une convention de garantie, la Caisse régionale de Normandie est engagée dans la limite de ses fonds propres prudentiels, soit 1 312 millions d'euros au 31/12/2018, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A., au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Au 31/12/2018, la Caisse Régionale de Normandie n'a pas d'engagements de crédit-bail.

Note 32 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 32.1 Désendettement de fait

Au 31/12/2018, la Caisse Régionale de Normandie n'est pas concernée par ce type d'opération.

Note 32.2 Titrisation

En 2018, Crédit Agricole de Normandie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 210	2 072
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 962	25 573
Sur opérations avec la clientèle	303 343	322 263
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 961	15 480
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	8 069	8 865
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	350 545	374 253
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 599	-2 606
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-95 579	-111 403
Sur opérations avec la clientèle	-25 508	-29 435
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-905	-1 817
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		-2 397
Sur dettes représentées par un titre	-53 465	-61 682
Autres intérêts et charges assimilées	-33	-53
Intérêts et charges assimilées	-178 089	-209 393
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	172 456	164 860

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 1 836 milliers d'euros, il était de 2 422 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 2 145 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	38 686	38 060
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	38 686	38 060

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	631	-25	606	574	-27	547
Sur opérations internes au crédit agricole	20 960	-19 410	1 550	22 263	-20 751	1 512
Sur opérations avec la clientèle	51 205	-1 746	49 459	49 117	-1 431	47 686
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	888		888	736		736
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	15		15	16		16
Sur prestations de services financiers (1)	133 776	-13 417	120 359	128 642	-13 637	115 005
Provision pour risques sur commissions	442	-488	-46	380	-414	-34
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	207 917	-35 086	172 831	201 728	-36 260	165 468

(1) dont prestations assurance-vie : 24 780 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	831	831
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	13	41
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	844	872

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 251	-183
Reprises de dépréciations	151	193
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 100	10
Plus-values de cession réalisées	1 341	4 900
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 341	4 900
Solde des opérations sur titres de placement	241	4 910
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	241	4 910

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	7 026	4 974
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	80	
Autres produits d'exploitation bancaire	7 106	4 974
Charges diverses	-2 020	-1 886
Quote part des opérations faites en commun	-1 803	-1 719
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-404	
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 227	-3 605
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 879	1 369

Ce poste intègre un impact de 2,2 millions d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-87 193	-81 050
Charges sociales	-42 507	-36 308
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-8 887	-8 321
Intéressement et participation	-11 748	-11 487
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 915	-15 506
Total des charges de personnel	-154 363	-144 351
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 686	2 884
Frais de personnel nets	-151 677	-141 467
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 838	-6 414
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	-78 983	-77 416
Total des charges administratives	-84 821	-83 830
Refacturation et transferts de charges administratives	2 093	1 065
Frais administratifs nets	-82 728	-82 765
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-234 405	-224 232

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Normandie.

(2) dont 1 931 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3983 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole de Normandie au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé au cours de l'année 2018 pour les dépenses suivantes : innovation et investissement dans l'outil de travail, recrutement de nouveaux agents, formation, investissements dans le cadre de la transition écologique et énergétique.

Le montant des crédits restant à employer est de 3362 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	492	496
Non cadres	1 489	1 489
Total de l'effectif moyen	1 981	1 985
Dont : - France	1 981	1 985
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Informations relatives à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction:

- montant global des rémunérations allouées en 2018 : 2 286 milliers d'euros
- montant global des avances et crédits octroyés en 2018 : 10 095 milliers d'euros

Note 40 **COÛT DU RISQUE**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-358 724	-275 774
Dépréciations de créances douteuses	-58 757	-67 465
Autres provisions et dépréciations	-299 967	-208 309
Reprises de provisions et dépréciations	363 954	296 285
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	66 976	74 846
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	296 978	221 439
Variation des provisions et dépréciations	5 230	20 511
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-395	-583
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-16 038	-13 396
Décote sur prêts restructurés	-1 475	-1 150
Récupérations sur créances amorties	1 228	1 546
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-11 450	6 928

(1) dont 12 343 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 2 145 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 621 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 200 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 12 343 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-356	-3 523
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-356	-3 523
Reprises de dépréciations	1 905	16 781
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 905	16 781
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	1 549	13 258
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 549	13 258
Plus-values de cessions réalisées		386
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		386
Moins-values de cessions réalisées	-11	-16 569
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-11	-1 850
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-14 719
Solde des plus et moins-values de cessions	-11	-16 183
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-11	-16 183
Solde en perte ou en bénéfice	1 538	-2 925
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	401	217
Moins-values de cessions	-492	-1 443
Solde en perte ou en bénéfice	-91	-1 226
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 447	-4 151

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Une charge exceptionnelle de 579 milliers d'euros a été enregistrée en 2018 dans le cadre des travaux de rénovation des agences.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôt sur le résultat courant avant IS	35 454	30 299
Gain impôt par intégration fiscale	- 1 624	- 3 117
impact étalement charge d'impôt sur crédit d'impôt /prêt à taux zéro	- 1 390	- 553
Régularisation N-1 et rappels d'impôts	- 429	16
dotations nettes de reprise /impôt	- 2	558
crédits d'impôts imputés	- 489	- 350
	31 520	26 853

Note 44 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Les activités de la Caisse Régionale de Normandie sont entièrement réalisées en France, exclusivement dans la branche « banque de proximité », sur ses départements d'exercice.

Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Note 45 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 46 **AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Résultat net 2018	93 234
Report à nouveau débiteur: changement de méthode	-22 925
Total à affecter	70 309
Intérêts aux parts sociales: 2 %	1 965
Rémunération des Certificats Coopératifs d'associés	6 993
Réserve légale	46 013
Autres réserves	15 338
Total affecté	70 309

Note 47 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Normandie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Normandie**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- ▶ à l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- ▶ au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.	Nous avons en particulier :

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de l'établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 179,9.

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), la caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 59,8 et M€ 67,1 au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- ▶ de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;
- ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
 - ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
 - ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- ▶ de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 4 juillet 2005 pour KPMG S.A. et du 24 mars 2011 pour ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et ERNST & YOUNG et Autres était dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 4mars 2019

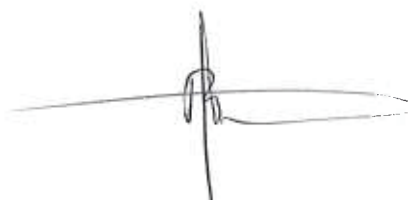
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG et Autres



Bernard Heller